



Feu rouge grillé et affaire à suivre ...

Par Visiteur

Bonjour
hier lorsque j'ai passé un feu on était orange et dès que je suis arrivé juste au feu rouge il y avait un flash que j'ai rien compris.
est-ce que j'ai fait une erreur et si c'est oui, quoi faire?
je suis touriste pour l'instant donc mon permis est étranger avec une voiture de location.

Par Visiteur

Bonjour Madame
si je comprends bien, vous êtes passée au feu orange et vous avez été flashée?
Dans ce cas, vous allez recevoir une amende de 750 euros et vous n'aurez pas de retrait de points puisque votre permis n'est pas français.
L'avis de contravention va être envoyé à la société de location qui va vous le communiquer.

Cordialement

Par Visiteur

Tout d'abord je suis Mr
est-ce que j'aurai toujours le droit de conduire avec mon permis? et si je veux régler ce problème tout de suite comment faire?

Par Visiteur

Monsieur
Toutes mes excuses pour la confusion.
est-ce que j'aurai toujours le droit de conduire avec mon permis?
Dans l'immédiat, oui, vous pouvez puisque vous n'avez reçu aucune notification d'un retrait ou d'une suspension.
et si je veux régler ce problème tout de suite comment faire?
Malheureusement, vous devez attendre de recevoir l'avis de contravention.

Cordialement

Par Visiteur

Et si j'irai voir directement la police, est-ce que je peux régler ce problème?

Par Visiteur

Bonjour Monsieur
Malheureusement, cette voie n'est pas possible car la verbalisation ne se fait pas directement par les policiers et vous devez attendre de recevoir l'avis de contravention.

Cordialement

Par Tisuisse

Bonjour,

En France, le feu orange n'existe pas. Les feux qui règlent la circulation aux intersections (carrefours) sont vert, JAUNE ou rouge (R412-29 du Code de la route français). Si le flash a fonctionné c'est que vous aviez franchi le feu rouge car le système de détection ne se déclenche qu'au feu rouge.

C'est le titulaire de la carte grise qui va recevoir un avis de contravention, donc la société de location. Cette dernière aura 2 choix :

- elle vous dénonce et vous recevrez un avis à votre nom,
- elle paye directement l'amende et prélèvera, sur vos comptes bancaire, le montant majoré des frais, conformément au contrat que vous avez signé avec elle.

Par contre, une fois l'amende payée, vous ne serez plus inquiété, le dossier sera clôt, pas de suspension possible de votre permis.